



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 08/10/2015  
Reçu en préfecture le 08/10/2015  
Affiché le - 8 OCT. 2015  
REF : 010-215901626-20151001-11-D2

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Jeudi 1 octobre 2015

**Objet de la délibération : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2015-2018**

**Étaient présents :**

Ronan LOAS, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Héléne BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Vaierie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Serge LECUYER à Antoine GOYER, Pierre-Yves CAINJO à Christelle CAINJO, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN,

**Secrétaire de séance** : Pascaline ALNO

**Présents : 28**  
**Pouvoirs : 05**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) POUR LA PERIODE 2015-2018**

**Rapporteur** : Pascaline ALNO

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement d'une durée de quatre ans passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan et la ville de Ploemeur. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Le CEJ poursuit deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :
  - un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
  - une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
  - un encadrement de qualité ;
  - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
  - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les financements consentis par la CAF concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil. Sont d'abord concernées les actions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire (conditionnée par l'application du barème national des participations familiales lorsqu'il en existe un).

Le contrat est fondé sur deux exigences principales :

- l'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place ;
- l'équité territoriale et sociale : la priorité donnée aux territoires et publics les moins bien couverts.

Les structures municipales éligibles à financement au titre du CEJ sont les suivantes :

- Maison de la petite enfance (Le pré en bulles)
- Accueils de loisirs périscolaires
- Accueils de loisirs extrascolaires (y compris passeport et maison des jeunes)

Pour information, le montant de l'aide versée par la CAF du Morbihan à la collectivité au titre du CEJ s'élève à 213 028 € en 2013, le prévisionnel pour 2014 étant de 243 805 €.

L'année 2015 coïncide avec le renouvellement du contrat pour la période 2015-2018.

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Education, culture, relations internationales » du 16 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **RENOUVELLE LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE** pour la période 2015-2018 sur la base des documents fournis en annexe
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs afférente pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR**



Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

**Ronan LOAS,**  
Maire